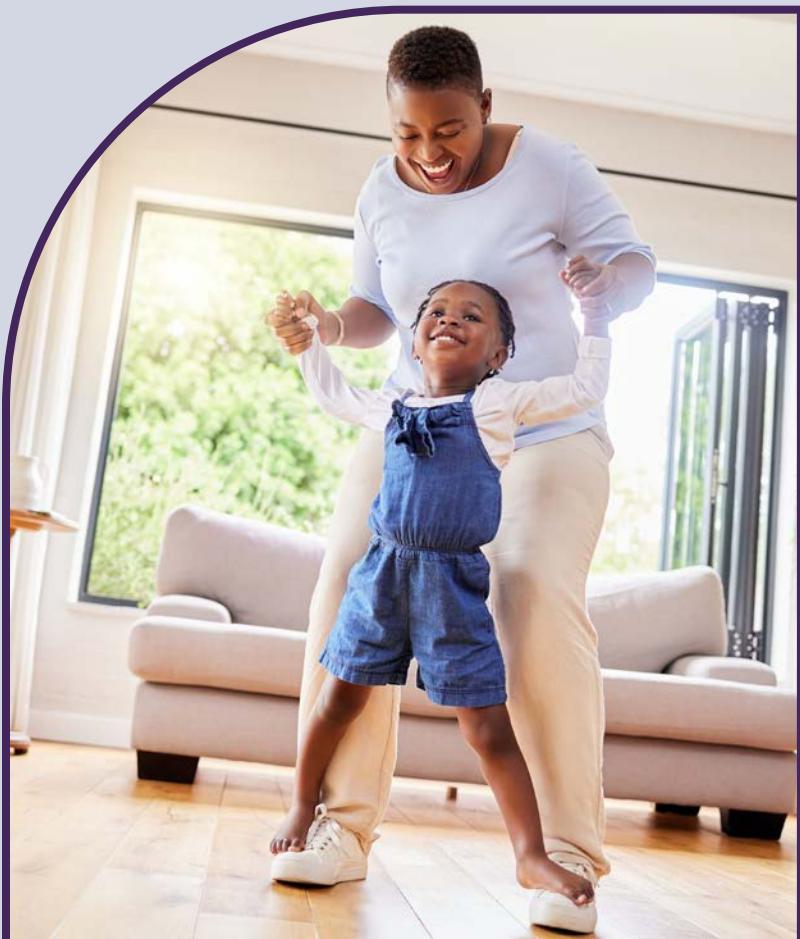


Transition du Programme d'intervention précoce



Les prochaines étapes de votre enfant!



Department
of Health

Qu'est-ce qu'une transition?

La transition fait référence au moment où votre enfant quittera le Programme d'intervention précoce (Early Intervention Program).

Quand devrait-on commencer à planifier la transition?

Puisque les enfants ne participent au Programme d'intervention précoce que pour une courte période (de la naissance à trois ans), il est important de commencer à planifier la transition le plus tôt possible. Votre coordonnatrice ou coordonnateur de service vous aidera à planifier la transition avant que votre enfant atteigne l'âge de trois ans. L'élaboration d'un plan de transition fait partie de cette planification.

Qu'est-ce qu'un plan de transition?

Avant que votre enfant ne quitte le Programme d'intervention précoce, un plan de transition par écrit sera développé par l'équipe du Plan de service familial individualisé (Individualized Family Service Plan) et vous. Le plan offrira l'assistance, le soutien et les services dont votre enfant ou votre famille pourraient avoir besoin lorsque vous quittez le programme. Chaque plan de transition familial est unique aux besoins de l'enfant et de sa famille.

Lorsqu'un enfant quitte le Programme d'intervention précoce, il peut continuer son éducation dans le Programme d'éducation préscolaire spécialisée (Preschool Special Education Program) de son district scolaire local ou par le biais d'autres services et soutiens communautaires pour la petite enfance.

Qu'est-ce que le Programme d'éducation préscolaire spécialisée?

Le Programme d'éducation préscolaire spécialisée est destiné aux enfants de trois à cinq ans qui ont un handicap. Le ministère de l'Éducation de l'État de New York (New York State Education Department) encadre les programmes et services d'éducation spécialisée préscolaire. Les enfants qui atteignent l'âge de trois ans et qui sont potentiellement admissibles à des services préscolaires peuvent être aiguillés vers le Comité sur l'éducation préscolaire spécialisée (Committee on Preschool Special Education, CPSE) par leur district scolaire local.



Quelles sont les quatre étapes de l'admissibilité aux programmes et services d'éducation préscolaire spécialisée?

Étape 1. Avis

Votre coordonnatrice ou coordonnateur de service doit aviser votre district scolaire que votre enfant pourrait être admissible aux programmes et services d'éducation préscolaire spécialisée. Vous aurez l'occasion de vous désister (exclure) de cet avis par écrit.

Étape 2. La réunion sur la transition

Votre coordonnatrice ou coordonnateur de service doit vous offrir l'occasion de rencontrer la présidente ou le président du CPSE. Cette rencontre porte le nom de réunion sur la transition (transition conference).

Cette réunion sur la transition a les principaux objectifs suivants :

- évaluer les différences entre le Programme d'intervention précoce et le CPSE;
- discuter de la façon de recommander votre enfant au CPSE et du moment opportun pour le faire;
- discuter de l'évaluation du CSPE et de son processus d'admissibilité;
- passer en revue les options de services offerts à votre enfant par le CPSE;
- répondre à toute question que vous pourriez avoir, et
- élaborer ou mettre à jour un plan de transition.

Étape 3. Recommandation

Les enfants qui atteignent l'âge de trois ans et qui sont potentiellement admissibles à des programmes et services d'éducation préscolaire spécialisée peuvent être aiguillés vers leur CPSE. Une recommandation est une déclaration par écrit demandant à votre district scolaire de déterminer si votre enfant a besoin de services d'éducation spécialisée. Votre coordonnatrice ou coordonnateur de service peut vous aider à faire cette recommandation.

Étape 4. Évaluation

Le CPSE détermine si votre enfant est admissible aux programmes et services d'éducation préscolaire spécialisée. Le CPSE peut utiliser les évaluations du Programme d'intervention précoce de votre enfant ou demander que de nouvelles évaluations soient effectuées. Le cas échéant, le CPSE demandera votre consentement par écrit.



Si votre enfant est admissible à l'éducation préscolaire spécialisée, quand le Programme d'intervention précoce se terminera-t-il et quand les services préscolaires commenceront-ils?

- Le troisième anniversaire de naissance de votre enfant déterminera à quel moment les services d'intervention précoce prendront fin et les services préscolaires pourront commencer.
- Les enfants ne peuvent pas participer en même temps au Programme d'intervention précoce et au Programme d'éducation préscolaire spécialisée. L'équipe d'intervention précoce et la présidente ou le président du CPSE peuvent vous guider concernant la date convenant le mieux à la transition de votre enfant, en fonction de ses besoins de programmation.
- Assurez-vous de discuter des dates de transition de votre enfant pendant la réunion du CPSE avec les membres de votre district scolaire.

Que se passe-t-il si votre enfant est inadmissible aux services d'éducation préscolaire spécialisée?

Le jour précédent le troisième anniversaire de naissance de votre enfant est le dernier jour des services d'intervention précoce.

Facteurs à envisager :

- Votre coordonnatrice ou coordonnateur de service peut vous aider à mettre à jour votre plan de transition.
- Il existe plusieurs options pour accéder aux services. Vous pouvez décider d'utiliser votre assurance privée ou de payer vous-même pour accéder aux services au lieu de passer par le district scolaire ou d'accéder aux services offerts dans votre collectivité, par exemple, un établissement préscolaire ou un service de garde communautaire.

Points importants à retenir :

- L'admissibilité au Programme d'intervention précoce ne garantit pas que votre enfant sera également admissible au Programme d'éducation préscolaire spécialisée.
- La transition devrait faire l'objet d'une discussion dès le moment où votre enfant participe au Programme d'intervention précoce et examinée lorsque le troisième anniversaire de naissance de votre enfant approche.
- Aiguillez votre enfant vers le CPSE et signez le formulaire de consentement à l'évaluation de manière à disposer de suffisamment de temps pour tenir la réunion du CPSE avant le troisième anniversaire de naissance de votre enfant.
- Si votre enfant est admissible à l'éducation préscolaire spécialisée, mais que la réunion du CPSE a été tenue le jour de son troisième anniversaire de naissance ou après, les services d'intervention précoce prennent fin le jour précédent le troisième anniversaire.

La transition du Programme d'intervention précoce est une étape importante pour votre enfant et votre famille. Votre coordonnatrice ou coordonnateur de service vous aidera à assurer une transition fluide alors que vous vous apprêtez à quitter le programme.

Pour plus d'information :

Programme d'intervention précoce du ministère de la Santé de l'État de New York (New York State Department of Health Early Intervention Program)

Téléphone : (518) 473-7016
Courriel : beipub@health.ny.gov
Web : health.ny.gov/EIFamilies

Ministère de l'Éducation de l'État de New York (New York State Education Department)

Téléphone : (518) 474-3852
Web : nysed.gov

